

# Affaires juridiques

## Comité du droit nucléaire (CDN)

*Le CDN œuvre en faveur de l'harmonisation des législations nationales régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et notamment pour les questions de responsabilité civile nucléaire. Il apporte son soutien à la modernisation et au renforcement des régimes nationaux et internationaux de responsabilité civile nucléaire. Sous la direction du CDN, l'AEN compile, analyse et diffuse des informations sur le droit nucléaire dans des publications périodiques et établit le programme d'enseignement de l'École internationale de droit nucléaire.*

### Responsabilité civile des dommages nucléaires

L'objectif de modernisation et de renforcement des régimes de responsabilité nucléaire internationaux a été atteint avec la clôture des négociations de révision de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles, l'approbation par les Parties contractantes des deux protocoles d'amendement et la décision commune d'organiser une conférence diplomatique pour la signature de ces protocoles en 2003. Cette révision permettra de disposer des sommes nécessaires à l'indemnisation d'un nombre supérieur de victimes pour un éventail de dommages beaucoup plus large qu'aujourd'hui. En fait, les conventions révisées prévoient un montant d'indemnisation maximal de 1,5 milliards d'euros. Ces conventions restent néanmoins compatibles avec les autres instruments internationaux sur la responsabilité civile nucléaire, dont le Protocole commun de 1988 relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, le Protocole d'amendement de la Convention de Vienne de 1997 ainsi que la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires de cette même année 1997.

Le Comité du droit nucléaire demeure un lieu de réflexion sur des questions nucléaires. Une attention particulière a été accordée cette année aux contradictions éventuelles entre la législation européenne proposée et les instruments internationaux actuels traitant de la responsabilité et de l'indemnisation des dommages environnementaux provoqués par un incident nucléaire et aussi à l'impact des activités terroristes sur la possibilité pour les exploitants nucléaires d'obtenir des garanties financières pour les dommages nucléaires qui peuvent en résulter.

### Coopération avec les pays non membres

Dans le cadre de sa mission, l'Agence prête son concours à certains pays non membres auxquels les pays membres s'intéressent tout particulièrement, notamment les pays d'Europe centrale et orientale et les Nouveaux États indépendants. Cette assistance consiste principalement à aider ces pays à se doter d'une législation nucléaire conforme aux principes internationaux qui président à l'exploitation

de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La session spéciale du Groupe de travail commun sur la législation nucléaire en Ukraine, au mois de juin, a remporté un grand succès, l'AEN et des spécialistes de ses pays membres étant venus prêter main forte à l'Ukraine pour la conception de textes de loi définissant les modalités de création et de fonctionnement d'un fonds de démantèlement des installations nucléaires.

### Information sur le droit nucléaire

Les numéros 69 et 70 du *Bulletin de droit nucléaire* ont été publiés aux mois de juin et de décembre 2002 avec leurs suppléments respectifs consacrés à la législation nucléaire récemment adoptée en Allemagne, en Roumanie et en Ukraine. Cette revue semestrielle contient des informations sur les évolutions nationales et internationales récentes de la législation, de la réglementation, de la jurisprudence et des structures institutionnelles se rapportant au nucléaire. Depuis plus de 30 ans, elle constitue un outil inestimable pour les membres des administrations publiques, des autorités réglementaires, des universités, de l'industrie et des cercles internationaux qui s'intéressent de près au droit nucléaire.

L'AEN a également préparé les actes de l'atelier INEX consacré à l'indemnisation des dommages nucléaires en cas d'accident nucléaire. Cet atelier, organisé en novembre 2001, avait pour objet de tester l'aptitude des mécanismes nationaux actuels de responsabilité civile nucléaire et d'indemnisation à gérer les conséquences d'un accident nucléaire. Ces actes contiennent une analyse comparée des régimes législatif et réglementaire de gestion de crise et de responsabilité civile dans les pays qui ont répondu au questionnaire établi à cet effet. On y trouvera aussi une compilation des réponses à ce questionnaire ainsi que les textes des interventions d'éminents spécialistes d'Allemagne et du Japon sur la manière dont les autorités publiques de leurs pays respectifs ont réagi à deux accidents nucléaires très différents par leur nature et leur ampleur. Cette publication est destinée à alimenter la réflexion sur l'optimisation des méthodes et procédures à utiliser après une situation d'urgence nucléaire et sur leur harmonisation potentielle.

### École internationale de droit nucléaire

La deuxième session de l'École internationale de droit nucléaire a eu lieu dans les locaux de l'Université de Montpellier 1, en France, en août-septembre 2002. Devant le succès remporté par la première session en 2001, il a été décidé d'organiser l'année suivante un deuxième cours avec un programme similaire. L'AEN et l'Université de Montpellier 1 gèrent cette école en étroite collaboration. À l'occasion de la session 2002, le Président de l'Université de Montpellier 1, le Professeur Alain Uziel, et le Directeur général adjoint de l'AEN, Madame Carol Kessler, ont conclu un accord officialisant ce partenariat. L'Association internationale du droit nucléaire, la Commission européenne et l'Agence internationale de l'énergie atomique parviennent ou soutiennent directement ce programme.

L'École internationale de droit nucléaire dispense des cours de haut niveau sur les divers aspects de la discipline. Elle s'adresse à des étudiants préparant une maîtrise ou un doctorat, désireux de s'initier au droit nucléaire et de prendre connaissance des possibilités de carrière dans cette discipline, ainsi qu'aux jeunes juristes professionnels du secteur nucléaire qui souhaitent se perfectionner. Un effectif total de 57 participants de 34 pays ont suivi le programme, à savoir dix jours de cours en anglais sur deux semaines, le matin étant consacré à des

■ Les parties contractantes à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et à la Convention complémentaire de Bruxelles ont mené à bien leurs négociations sur la révision de ces deux conventions, puis elles ont approuvé les textes définitifs des deux protocoles d'amendement et sont convenues d'organiser une conférence diplomatique pour la signature des protocoles en 2003.

■ Le Groupe de travail commun sur la législation nucléaire en Ukraine s'est réuni en session spéciale afin d'aider l'Ukraine à rédiger les textes de loi définissant les modalités de création et de fonctionnement d'un fond de démantèlement.

■ La seconde session de l'École internationale de droit nucléaire a eu lieu au cours de l'été 2002 dans les locaux de l'Université de Montpellier 1. Elle a permis à 57 participants de 34 pays de suivre des cours de haut niveau sur les divers aspects de cette discipline.

Session 2002 de l'École internationale de droit nucléaire



Les étudiants venaient de 34 pays

Afrique du Sud	Irlande
Allemagne	Japon
Brésil	Lithuanie
Bulgarie	Malaysia
Cameroun	Mexique
Canada	Niger
Chine	Ouganda
Côte d'Ivoire	République slovaque
Égypte	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni
États-Unis	Slovénie
Fédération de Russie	Soudan
Finlande	Suède
France	Syrie
Hongrie	Tanzanie
Indonésie	Turquie
Iran	Ukraine

cours magistraux et l'après-midi à des travaux dirigés et études de cas. Les thèmes abordés ont été les suivants :

- origines et spécificité du droit nucléaire ;
- protection contre les rayonnements ionisants ;
- sûreté nucléaire, prévention et gestion des accidents nucléaires ;
- gestion du combustible usé et des déchets radioactifs ;
- transport des matières nucléaires et du combustible ;
- protection physique des matières et des installations nucléaires ;
- lutte contre la prolifération des armes nucléaires ;
- responsabilité et indemnisation des dommages nucléaires, dont les assurances ;
- commerce international de matières et d'équipement nucléaires.

On étudie les possibilités de délivrer un diplôme de l'Université de Montpellier 1 aux futurs « étudiants » de l'École internationale de droit nucléaire et de faire valider par d'autres universités les unités de valeur ainsi obtenues.

Le lecteur trouvera un complément d'information sur la session de 2003 (du 25 août au 5 septembre 2003) ainsi que des formulaires d'inscription sur le site web de l'AEN à l'adresse [www.nea.fr/html/law/isnl/index.html](http://www.nea.fr/html/law/isnl/index.html).



**Contact : Patrick Reyners**

Chef, Affaires juridiques

Tél. : +33 (0)1 45 24 10 30

Fax : +33 (0)1 45 24 11 10

Mél : [patrick.reyners@oecd.org](mailto:patrick.reyners@oecd.org)